

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre à dix-neuf heures , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert GOUSSEAU, Maire.

Etaient présents : GOUSSEAU Robert, BOURDEAU Jean-Claude, RENAUD-ROUILLON Sylvie, ROUX Jean-Dominique, MORIN Patrick, RAMBAUD Sébastien, CABANES Laurent, BOISDÉ Virginie, LARDJANE Marie-Hélène, BARATANGE Jean-Pierre, PACHECO Monique, BERTRAND François, TEXIER Jérôme, GAUDIN Christian, LARGEAU Jean-Pierre.

Madame Sylvie RENAUD ROUILLON a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 08/11/2017

Monsieur PALET du bureau d'étude NCA environnement a présenté et commenté l'atlas final de l'inventaire des zones humides, des pièces d'eau et du réseau hydrographique. Un document papier a été remis à chacun des membres présents.

48.14.12.2017

Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Contexte

Comme décidé en Conseil municipal du 14 décembre 2017 à Le Vanneau Irleau, la commune s'est engagée par délibération dans la réalisation d'un inventaire des zones humides de son territoire. Cet inventaire communal s'inscrit dans la démarche globale d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) mené par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Cette étude répond également aux exigences réglementaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne qui impose la réalisation d'inventaire des zones humides sur les périmètres des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

Pour réaliser cet inventaire, la commune a signé une convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais. Cette dernière a assuré la mise en œuvre de l'inventaire et a mobilisé des financements extérieurs (prise en charge à 100% de l'étude par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et des fonds européens FEDER).

La Communauté d'Agglomération du Niortais a recruté le prestataire de services NCA Environnement. Ce dernier a assuré la réalisation de l'inventaire selon les modalités de l'étude validées par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin.

La CLE, responsable de la qualité de l'inventaire selon le SDAGE, a assisté la CAN dans cette démarche (appui technique). L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) est la structure porteuse de la CLE.

Mise en place de la démarche

Un groupe d'acteurs locaux composé d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 7 février 2017.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

| Réunions | Ordre du jour | Date | Nombre de personnes présentes |
|---|--|-------------|--------------------------------------|
| 1 ^{ère} réunion : Installation du groupe d'acteurs locaux | Présentation de la thématique « zones humides » et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement...) | 01/03/2017 | 11 |
| 2 ^{ème} réunion : Sortie terrain avec le groupe d'acteurs locaux | Présentation de la méthode d'identification, de délimitation et de caractérisation des zones humides sur le terrain. | 08/03/2017 | 6 |
| 3 ^{ème} réunion : Restitution des résultats auprès du groupe d'acteurs locaux | Restitution des résultats de l'inventaire (état générale, atlas cartographique). | 13/06/2017 | 9 |


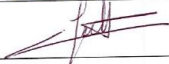
Préalablement à la réalisation des inventaires de terrain, des référents de secteurs ont été choisis par le groupe d'acteurs. Ces référents avaient la charge de suivre le prestataire au moment de son passage sur le terrain et de prévenir les exploitants agricoles souhaitant être présents sur leurs parcelles.

Les prospections de terrain se sont déroulées sur 7 jours.

Les comptes rendus des réunions ont été adressés par la mairie aux membres du groupe d'acteurs au fur et à mesure des réunions, aucune remarque n'a été faite sur ces derniers.

Tout au long du processus d'inventaire, la commune et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont communiqué auprès de la population sur le dossier au travers de courriers, affichage en mairie et sites internet : site internet de la CAN et un article dans le magazine Territoire de vie de mai-juin 2017.

La carte provisoire des zones humides a été mise en consultation en mairie du 22/05/2017 au 09/06/2017. Lors de la mise à disposition des cartes à la mairie, 2 personnes sont venues les consulter. Aucun retour n'a été demandé.

| NOM, prénom | Numéro de téléphone | Remarque (explication et lieu concerné) | Signature |
|-------------------|----------------------------------|---|---|
| Rambaud Sébastien | 0677017335 | Consultation |  |
| CLAITTE JP | 06-64-88-57-69 09-81-95-12-06 | Consultation. |  |
| | | | |
| | | | |
| | | | |



Par contre, des doutes sur l'humidité d'un sol persistaient sur un secteur. L'animatrice du SAGE Sèvre Niortaise-Marais poitevin a décidé de faire intervenir un pédologue pour lever les doutes. Ce dernier a conclu que le sol était caractéristique d'une zone humide. Ainsi, les cartographies ont été modifiées mais elles n'ont pas été redéposées en mairie pour consultation.

Résultats de l'étude

Le bureau d'études NCA Environnement, missionné pour l'inventaire, présente en séance aux conseillers municipaux les principaux résultats sur le territoire communal.

738 sondages pédologiques ont été réalisés au cours de l'inventaire.

- Une surface totale de 24,6 ha de zones humides a été inventoriée, ce qui représente environ 2 % du territoire communal.
- 38 pièces d'eau ont été inventoriées et représentent une surface totale de 0,6 ha d'eau superficielle close.
- Le réseau hydrographique principal hors Marais poitevin (BD Topo) s'écoule sur 2,6 km et le réseau hydrographique complémentaire (terrain) s'écoule sur 0,4 km.

La carte ci-après présente les résultats de l'inventaire



Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau dans le cadre d'un groupement de 10 communes de la C.A.N.

79337 - LE VANNEAU IRLEAU

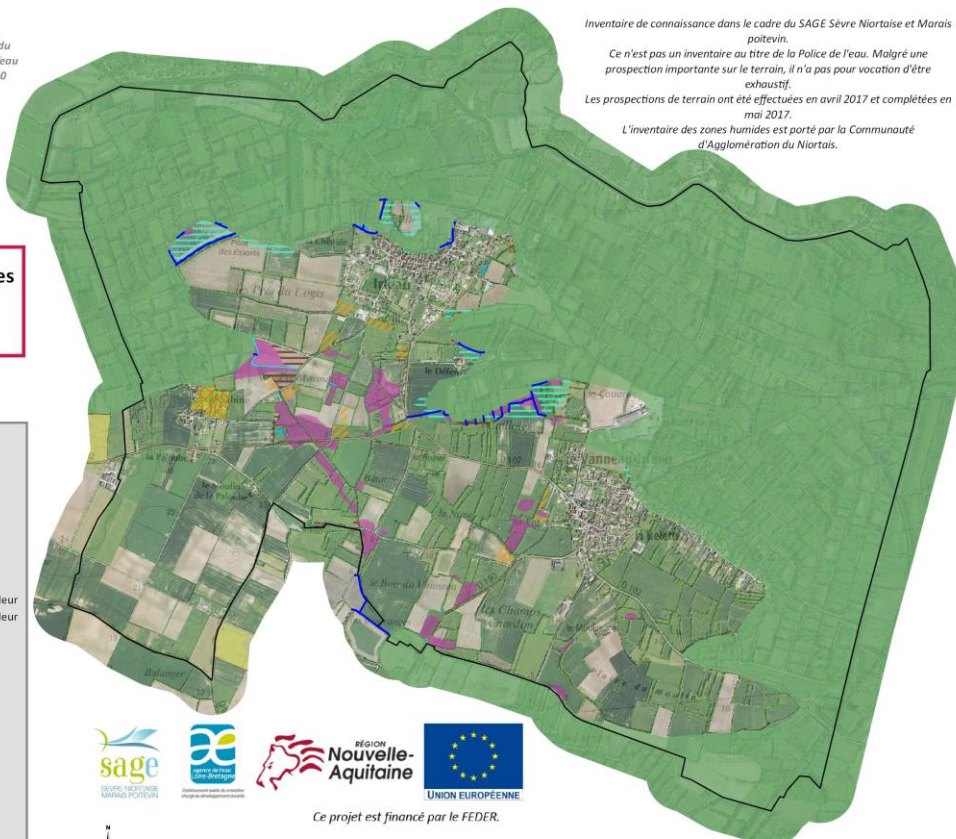


Inventaire des zones humides, des pièces d'eau et du réseau hydrographique

Restitution finale :
24,6 ha de zones humides soit 2 % de la commune

| Légende | |
|---|--|
| Zonages | |
| | Zones humides |
| | Pièces d'eau (Plans d'eau et mares) |
| | Zones non prospectées |
| | Zones non humides à sol hydromorphe en surface et inondables |
| | Zones non humides à sol hydromorphe en profondeur et inondables |
| | Zones non humides inondables |
| Réseau hydrographique principal | |
| | Réseau hydrographique principal hors Marais poitevin (Source : BD Topo modifiée par NCA) |
| Réseau hydrographique complémentaire (issu des observations terrain) | |
| | Ajout |
| Repères | |
| | Limite communale |
| | Zone humide du Marais poitevin |

0 0.5 1 km



Inventaire de connaissance dans le cadre du SAGE Sèvre Niortaise et Marais poitevin.
Ce n'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau. Malgré une prospection importante sur le terrain, il n'a pas pour vocation d'être exhaustif.
Les prospections de terrain ont été effectuées en avril 2017 et complétées en mai 2017.
L'inventaire des zones humides est porté par la Communauté d'Agglomération du Niortais.



Ce projet est financé par le FEDER.

Réalisation : NCA Environnement - 11/2017

Sources : CAN, NCA, IIBSN, ©IGN BD Ortho, ©IGN BD Topo, FMA, GA Le Vanneau Irleau et DDT 79.

NCA environnement
NCA Environnement
11 allée Jean Monnet
86170 Neuville-de-Poitou

Cartographie des zones humides, pièces d'eau et réseau hydrographique de la commune du Vanneau Irleau

Suites à donner

L'inventaire des zones humides est une étude technique devant être inclus dans les documents d'urbanisme, et notamment dans le futur PLUi de la CAN.

Le rapport d'étude et la cartographie des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sont consultables en mairie.

La Commission Locale de l'Eau est la commission *ad hoc* pour vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le comité technique zones humides du SAGE SNMP, la Commission Locale de l'Eau donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;
- **De DONNER** pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- **De SOLLICITER** l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur la qualité de l'inventaire réalisé.

- **De SAISIR** l'Établissement Public du Marais Poitevin pour que soit précisée à la même échelle la limite de la zone humide du Marais Poitevin.

49.14.12.2017

Actualisation des Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais – Prise de la compétence GEMAPI

Vu la loi n° 2014-58 dite MAPTAM du 27 janvier 2014 et notamment son article 59 créant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République,

Vu le CGCT, notamment ses articles L. 5211-17 et L 5216-5,

Vu le Projet de Territoire adopté par délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2016,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 23 décembre 2016,

Vu les enjeux législatifs et l'opportunité pour le territoire que l'Agglomération se dote de statuts porteurs de développement,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du Niortais du 20 novembre 2017 approuvant la modification statutaire par la prise de compétence GEMAPI,

Dès le 1^{er} janvier 2017, les compétences des intercommunalités se sont vues renforcées. Les statuts ont à cet effet été modifiés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2016.

A compter du 1^{er} janvier prochain, la loi pose une nouvelle étape dans cette évolution en faisant figurer au titre des compétences obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement », compétence dite GEMAPI.

Le législateur souhaite ainsi mettre en avant un besoin de cohérence et d'approche transversale pour rationaliser l'action publique de cette compétence sur des périmètres pertinents. Il permet ainsi de mettre en place des maîtres d'ouvrages compétents pour la gestion des cours d'eau et des risques d'inondation par bassins versants, dont celui de la Sèvre Niortaise.

La compétence GEMAPI est définie aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément à l'alinéa 10 du même article, l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques existants ne sont pas inclus dans la GEMAPI et restent donc de la compétence des

communes, ou des propriétaires privés, (vannes, clapets, écluses, chaussées des moulins, passes à poissons,...).

A ce jour, la plupart des communes de la CAN ont transféré la compétence GEMAPI à l'un des 4 syndicats de rivière intervenant sur l'agglomération.

Le transfert de compétence doit être entériné par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe, effectives à compter du 1^{er} janvier 2018.**

Après en avoir débattu, l'assemblée approuve les modifications de statuts proposées.

Monsieur Le Maire fait remarquer que la question des barrages n'a pas été abordée.

50.14.12.2017

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 27 novembre 2017.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- La décision approuvant le rapport de la CLETC en date du 27 novembre 2017

Monsieur le Maire expose :

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie au sein de la CAN le 27 novembre 2017 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce rapport porte sur :

- L'évaluation des charges au 1^{er} janvier 2017 liée au transfert de la ZAE « terre de sport ».

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la communauté d'agglomération du niortais réunie le 27 novembre 2017.

Après avoir pris connaissance du dossier des transferts de charges adopté le 27 novembre 2017 par la commission locale d'évaluation des transferts de charges et en avoir délibéré :

- **approuve le rapport tel que présenté à l'unanimité.**

51.14.12.2017

Avance sur participation 2018 versée au SIVU DES ECOLES

Afin de garantir une trésorerie suffisante au SIVU des écoles d'Arçais/Le Vanneau-Irleau, notamment pour le paiement des charges de personnel avant le vote du budget, le conseil municipal décide de verser à cet organisme, une première avance de **14 990.25 €** (quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix euros et vingt-cinq centimes) correspondant à 1/4 de la somme semestrielle versée en N-1.

La dépense sera inscrite au compte 65548 du budget primitif 2018.

52.14.12.2017

Désignation d'un signataire pour la non opposition à DP pour lequel le maire est intéressé

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est intéressé à titre personnel dans la délivrance de l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable n° DP 079 337 17X0015.

L'article L.422-7 du code de l'urbanisme dispose que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire. Un autre membre sera donc désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer l'arrêté à la place du Maire empêché.

Le dossier complet a été mis à la disposition des membres du conseil municipal Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance de l'arrêté de non opposition à sa déclaration préalable citée ci-dessus, à savoir la surélévation d'une construction existante cadastré AE n° 59 avec modification de façade et création de pièces à l'étage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Madame Virginie BOISDÉ pour prendre la décision relative à la déclaration préalable DP 079 337 17X0015 ainsi que de signer toutes les pièces du dossier.

Mise en place d'horaires d'hiver pour le secrétariat

A la demande du personnel administratif, le conseil a examiné la possibilité de mettre en place des horaires d'hiver pour l'ouverture du secrétariat.

En effet, les horaires d'affluence se situent essentiellement le matin et en début de soirée de 16h à 17 h, surtout quand la nuit tombe de bonne heure.

Après en avoir débattu, considérant :

- que l'ouverture du matin se prolonge souvent jusqu'à 12h 30, voir plus ;
- que le personnel est souvent sollicité pendant la pause repas ;
- qu'un rendez-vous en dehors des horaires d'ouverture au public est toujours possible ;

Le Conseil Municipal décide d'instituer comme suit les horaires d'ouverture au public, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

HORAIRES D'HIVER (26 semaines à partir du changement d'heure fin octobre) :

Lundi - mardi -jeudi -vendredi : de 11h à midi et de 15h à 17h15

Mercredi : de 11h à midi

HORAIRES D'ÉTÉ (26 semaines à partir du changement d'heure de mars) :

Lundi - mardi -jeudi -vendredi : de 11h à midi et de 16h à 18h

Mercredi : de 11h à midi

La question des horaires d'ouverture de l'agence postale a également été soulevée. Ses horaires d'ouverture ayant été calqués, à l'époque, sur ceux de la mairie.

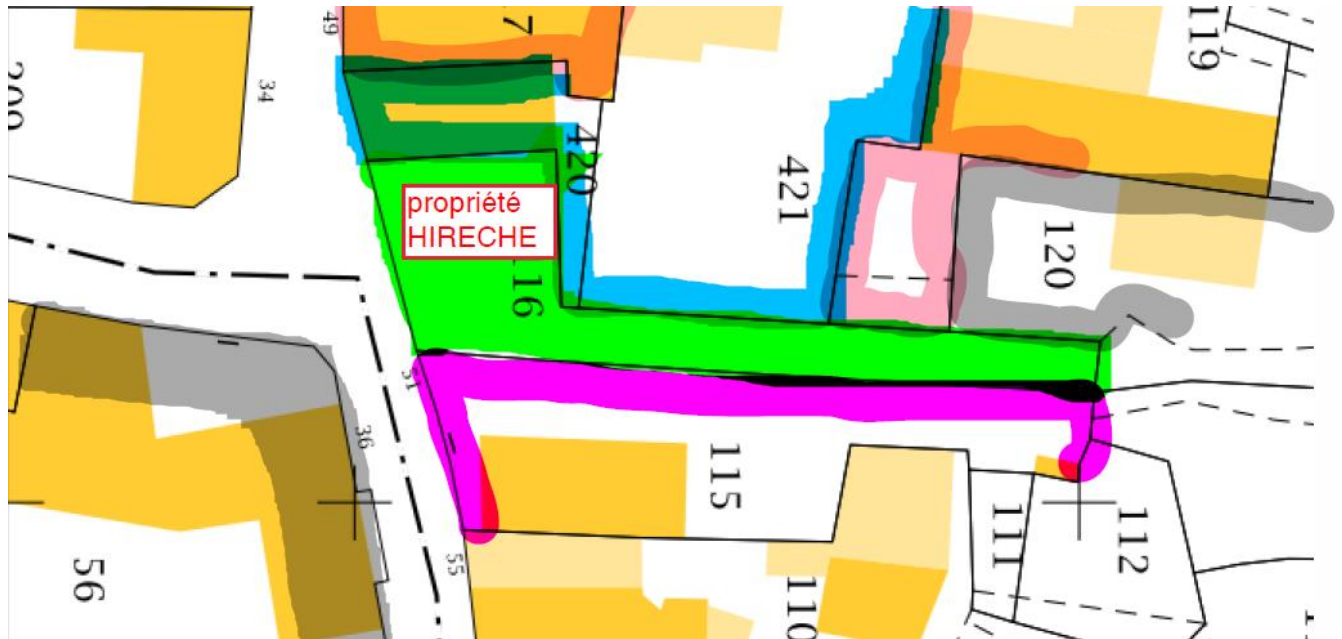
Considérant que l'agence est très peu ouverte, le conseil municipal a souhaité conserver une ouverture jusqu'à 18 heures pour permettre aux habitants de passer en débauchant.

Chemin piéton desservant la passerelle des renfermis

L'assemblée donne son accord pour la prise en charge par la commune de la remise en état et la clôture de la partie traversant le propriété de Madame Sabine HIRÈCHE. Reste à formaliser le droit de passage par une mise à disposition ou un achat afin d'implanter la clôture. Le Maire va contacter le PARC.

Madame Hirèche a également proposé à la commune la parcelle cadastrée AD n° 116 Grande Rue, que Le Maire propose d'acquérir pour y aménager un parking.

Le Conseil Municipal a refusé cette proposition, considérant que cet emplacement est utilisé depuis de nombreuses années par les riverains. L'aménagement d'un parking aux frais de la collectivité n'a aucun intérêt.



Salle des fêtes

Une demande tendant à louer ponctuellement la cuisine pendant quelques mois a été refusée à l'unanimité.

Nuits de la thermographie

Devant le succès des deux premières éditions en 2016 et 2017, L'Espace Info-Energie de L'ADIL79 (Agence Départementale d'Information sur le Logement) organise, avec le soutien de la Communauté d'Agglomération du Niortais, une édition 2018 des « Nuits de la thermographie ».

Le programme comprendrait :

- une présentation de la thermographie
- une balade dans les rues de la commune avec une caméra thermique,

- thermographie à l'intérieur d'un bâtiment de la commune,
- analyse des clichés réalisés,
- présentation des dispositifs d'aides à la rénovation.

Le conseil municipal ne donne pas suite, aucune date n'est réservée.

QUESTIONS DIVERSES

Acquisition de terrain

Le Maire expose qu'il a rencontré M Allin, propriétaire du terrain situé entre les Impasses de la Couarde et de Caillolet (AP n° 258 de 6 168 m²) et qu'il en a négociée l'éventuelle acquisition en vue d'une extension du lotissement de la Couarde avec liaison piétonne entre les deux impasses. M Allin serait d'accord pour céder ce terrain à la commune pour 24 500 €. Le conseil municipal a donné son accord de principe, sous réserve de l'accord du service assainissement et de l'étude du cabinet de géomètre.



- Madame LARDJANE rapporte qu'elle a été interrogée par les services de l'académie concernant la demande de St Georges de Rex pour rejoindre notre RPI. Elle a expliqué que le conseil municipal du Vanneau-Irleau s'était prononcé clairement le 16 novembre dernier et la décision revenait désormais à la commune demandeuse.
- Le menu du repas du 20 janvier a été choisi parmi plusieurs propositions faites par le restaurant d'Irleau.
- La date de la galette des rois offerte par la commune au personnel, aux présidents d'associations et aux nouveaux habitants est fixée au 12 janvier à 18 h.

- Contrairement à ce qui avait été envisagé lors de la dernière réunion, l'indemnisation des stagiaires sera étudiée au coup par coup.
- L'Agence IMMOBILIER ATLANTIQUE AMÉNAGEMENT (gestion, offices HLM...) a présenté le projet sur l'ancien terrain de foot d'Irleau avant la réunion. Il est envisagé de construire 14 logements intergénérationnels de type T2 et T3 sur l'ancien terrain de foot à Irleau. Le permis de construire devrait être déposé en début d'année 2018.



La séance a été levée à 21 heures.